

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2017/2018

- **Les frais de 1^{ère} inscription ou de réinscription** sont payables à l'inscription ou à la réinscription. Ils sont non-remboursables. Toute inscription n'est considérée comme effective qu'après versement de ces frais.
- **Les frais de scolarité** couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'école. Ils ne couvrent pas les activités extrascolaires, la restauration scolaire, les sorties ou voyages exceptionnels qui sont facturés en sus.
 - **Paiement unique:** avant le 1^{er} septembre
 - **Paiement par trimestre:**
 - Trimestre 1: avant le 5 septembre
 - Trimestre 2: avant le 26 décembre
 - Trimestre 3: avant le 20 mars
 - **Un paiement par mois:** il peut être aménagé sur demande. Le montant total sera alors réparti sur 8 mois de septembre à avril.

	MATERNELLE GRANDE SECTION	ELEMENTAIRE	COLLEGE*
Tarif mensuel**	363 USD	438 USD	550 USD

*Tarifs incluant l'inscription aux cours à distance
 ** Montant total/8 mois

- Le règlement **doit** se faire en USD, par virement bancaire. Aucun paiement des frais de scolarité ne sera accepté en espèces.
- En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata d'une année scolaire complète. L'unité de temps minimale prise en compte pour ce calcul est le mois calendaire. Voici un tableau récapitulatif le montant des mensualités par niveau, l'année scolaire se déroulant sur 10 mois, payables en 8 mois.
- En cas de départ anticipé, l'école rembourse les frais de scolarité payés d'avance non utilisés. Tout trimestre commencé est dû et non remboursable sauf départ anticipé et communiqué 3 mois à l'avance. Cas pour lequel un calcul par mois pourra être effectué.
- **Les frais de restauration** scolaire sont payables à l'inscription, avec les frais de scolarité en un paiement unique, par trimestre ou par mois, en USD, par virement uniquement.
- **Les activités périscolaires** sont payables par période (deux mois), en kip, à l'école, auprès du gestionnaire du service selon une facture établie en fonction des activités choisies.
- L'EFLP se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 10% pour les paiements en retard.
- De fait, toute inscription à l'école sous-entend l'acceptation de ce règlement financier.

Le comité de gestion

Ce règlement financier a été voté par le comité de gestion le 16/03/2017

Signatures: